Sainte-Croix

municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 26-17

Sainte-Croix, le 2 novembre 2026
Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Plan directeur des chemins communaux (PDCC)
Réfection des chemins communaux agricoles – Etape 2

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis concerne une demande de crédit pour la deuxième étape des travaux, comprenant l'exécution de sept chemins agricoles de priorité 1, les honoraires pour la direction et le suivi des travaux.

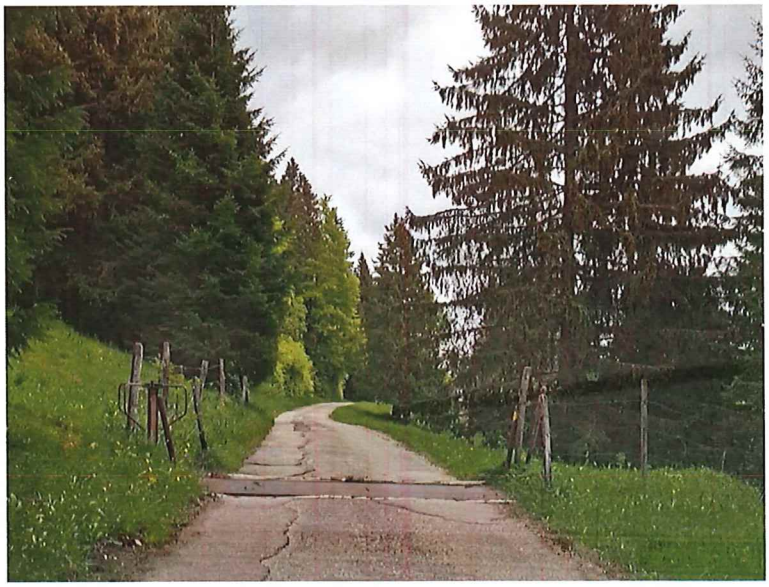

2. Préambule

La Municipalité de Sainte-Croix a réalisé un plan directeur des chemins communaux (PDCC), validé par la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires) et les services cantonaux, au milieu de l'année 2021.

Conformément à la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, article 93) du 29 avril 1998, ce projet routier d'amélioration foncière peut bénéficier de l'octroi de subventions de la part de la Confédération et du

Canton. Une expertise a eu lieu le 19 mai 2021 et le taux de subventionnement alloué pour les chemins agricoles est d'environ 70%.

Un certain nombre de chemins ont été classés de priorité 1 car ils sont en mauvais état, sont fréquemment utilisés et/ou ont une mauvaise évacuation des eaux de surface. Ils doivent être élargis à 3.20 m pour les chemins en chaille et à 3.00 m pour les chemins en enrobé bitumineux avec des banquettes de chaque côté, permettant de remplir les exigences de la DGAV en la matière.

Pour cette deuxième étape, trois chemins seront réfectionnés avec un revêtement final en enrobé bitumineux et quatre chemins seront réfectionnés avec un revêtement final en grave.

Un dossier d'appel d'offres marchés publics en procédure ouverte pour des travaux de gros œuvre a été publié conformément à la législation en vigueur. Les dossiers remis par les soumissionnaires ont été scrupuleusement analysés en vue d'adjuger une entreprise de génie civil routier. Le préavis comprend également des prestations d'ingénieurs-spécialistes pour la direction des travaux ou des appuis techniques.

Le plan, ci-après, représente les chemins réalisés lors de la première étape (en bleu) et ceux prévus d'être réfectionnés lors de cette deuxième étape (en rouge).

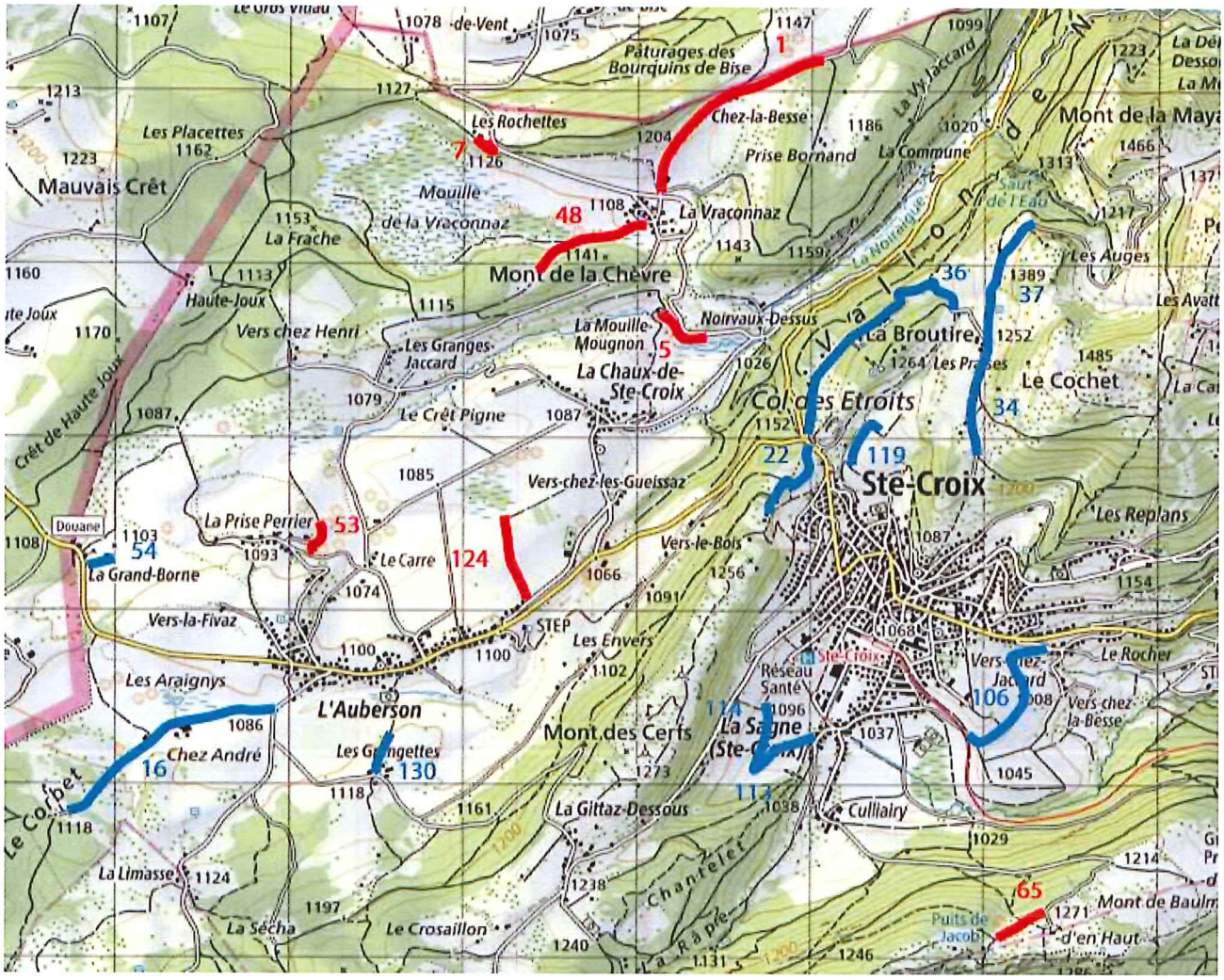

3. Descriptif des travaux

Sept chemins agricoles (nos 1, 5, 7, 48, 53, 65 et 124) seront réfectionnés, voire élargi, pour répondre aux gabarits et exigences en matière de transport agricole.

Deux types de revêtement sont prévus pour la réfection de ces sept chemins. Ils seront constitués d'un revêtement final soit en enrobé bitumineux, soit en grave. Les coupes-type ci-dessous illustrent la superstructure de chaussée projetée.

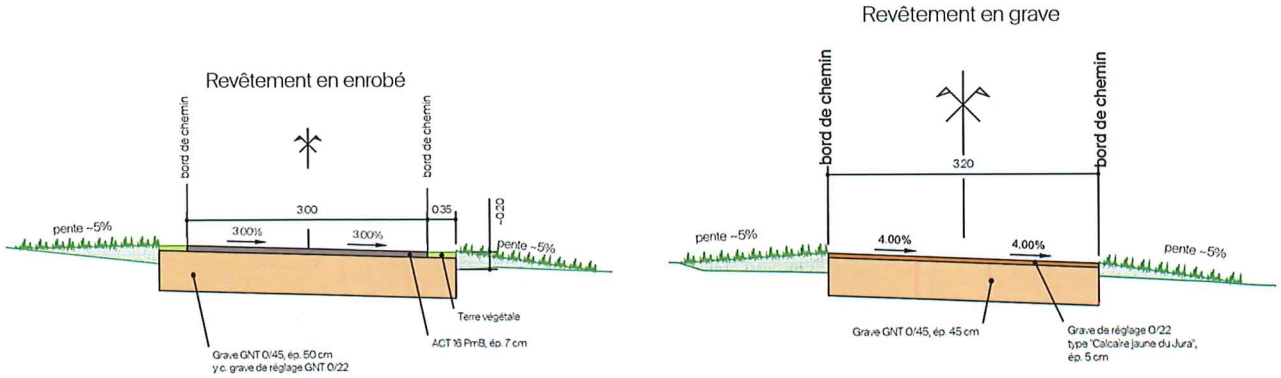

3.1 Chemin no1 « Chez la Besse »

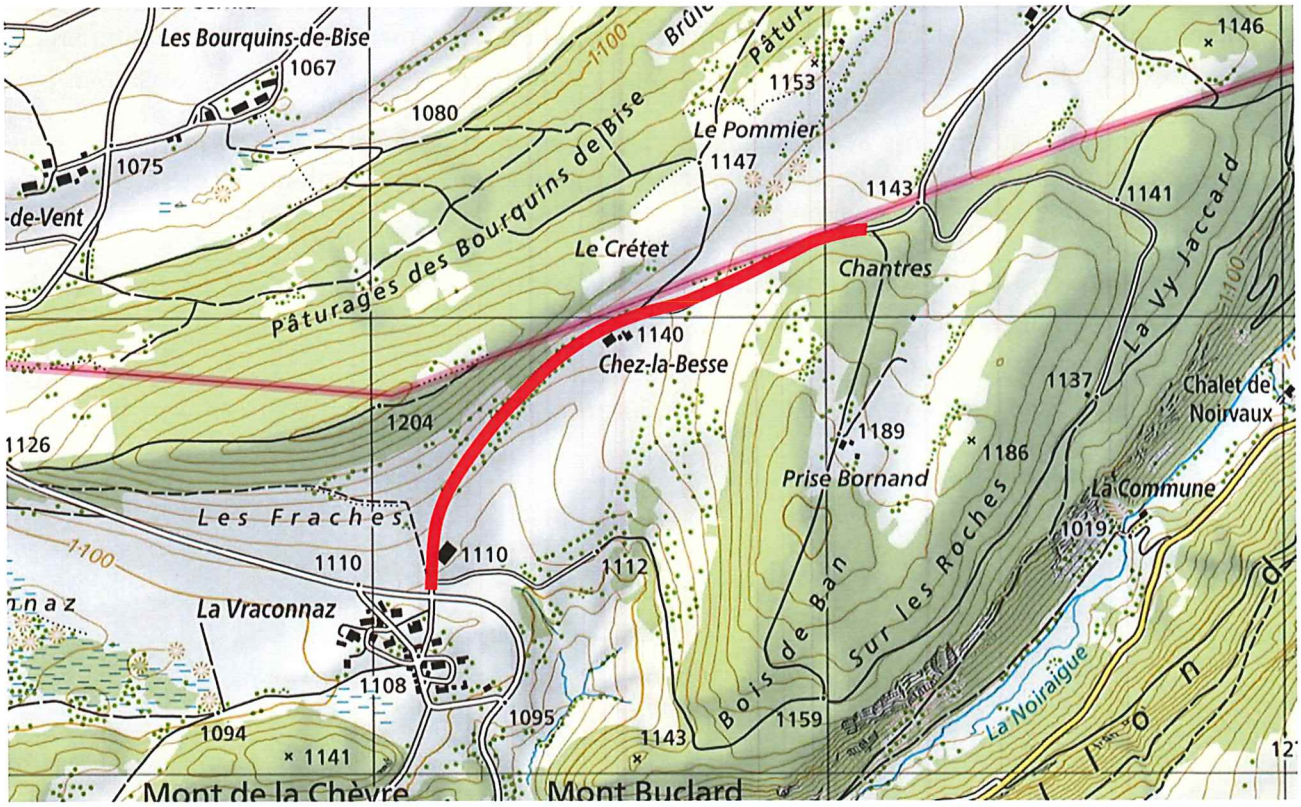

Ce chemin sera élargi avec un changement de coffre d'une largeur de 3.70 m. Le revêtement en enrobé bitumineux, d'une largeur de 3.00 m, sera complété par des banquettes en terre végétale de 0.35 m de part et d'autre de la chaussée sur toute sa longueur (1'380 m). Quatre passages canadiens seront réfectionnés.

La réfection comprend la mise en œuvre d'une nouvelle couche de fondation et d'une couche d'enrobé bitumineux basées sur les normes de la DGAV :

- Couche d'enrobé bitumineux ACT 16 PmB, ép. 7 cm
- Couche de fondation en grave GNT 0-45, ép. 50 cm

3.2 Chemin no 5 « Mouille Mougnon »

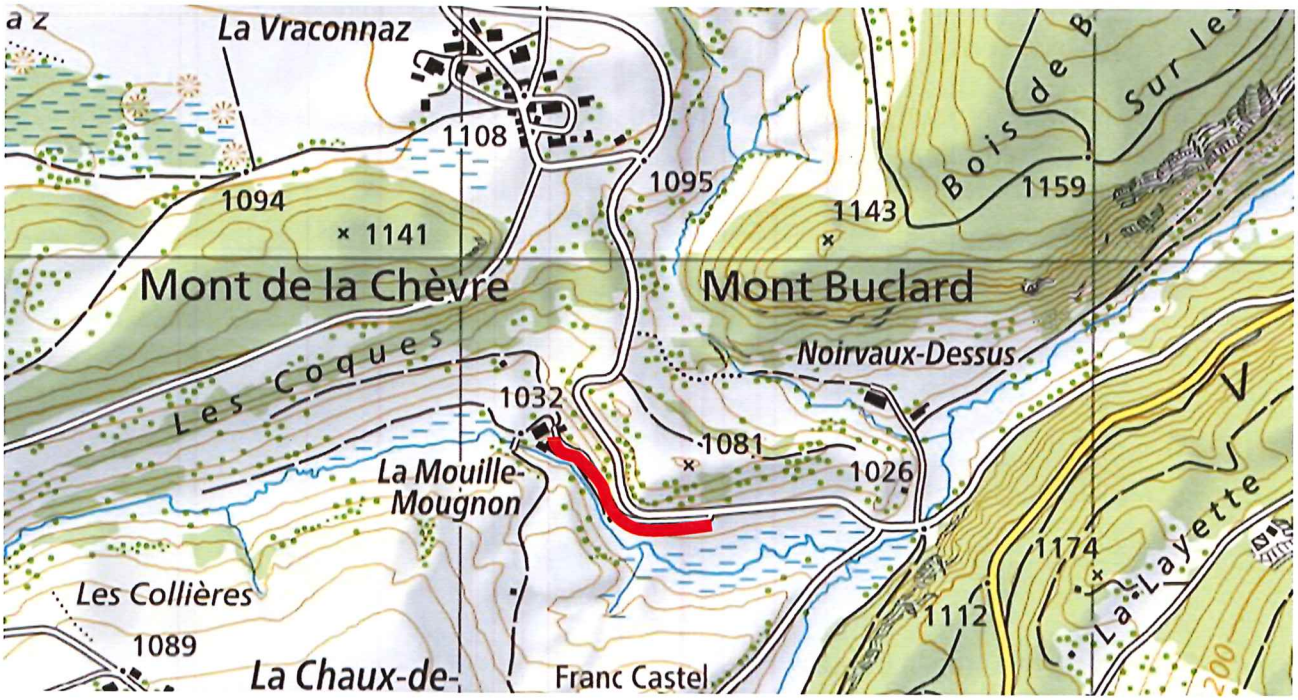

Ce chemin sera réfectionné avec un changement de coffre et un revêtement final en enrobé bitumineux d'une largeur de 3.00 m.

L'accotement de la chaussée côté aval du talus sera renforcé par un système de soutènement type BaFix sur une longueur d'environ 160 m. Le talus côté amont de la chaussée sera maintenu par des éléments de soutènement sur une longueur d'environ 160 m.

La réfection comprend la mise en œuvre d'une nouvelle couche de fondation et d'une couche d'enrobé bitumineux basées sur les normes de la DGAV :

- Couche d'enrobé bitumineux ACT 16 PmB, ép. 7 cm
- Couche de fondation en grave GNT 0-45, ép. 50 cm

3.3 Chemin no 7 « Les Rochettes »

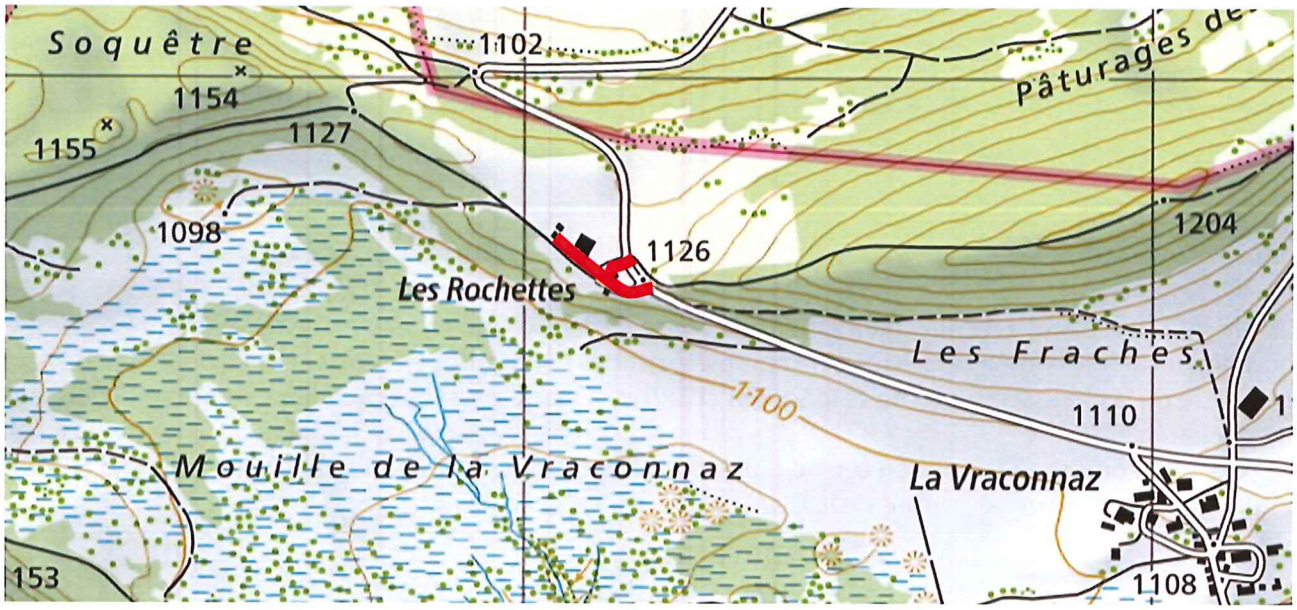

Ce chemin sera réfectionné dans son gabarit existant avec un changement de coffre d'une largeur de 3.70 m. Le revêtement en enrobé bitumineux, d'une largeur de 3.00 m, sera complété par des banquettes en terre végétale de 0.35 m de part et d'autre de la chaussée sur toute sa longueur (190 m).

La réfection comprend la mise en œuvre d'une nouvelle couche de fondation et d'une couche d'enrobé bitumineux basées sur les normes de la DGAV :

- Couche d'enrobé bitumineux ACT 16 PmB, ép. 7 cm
- Couche de fondation en grave GNT 0-45, ép. 50 cm

3.4 Chemin no 48 « La Vraconnaz »

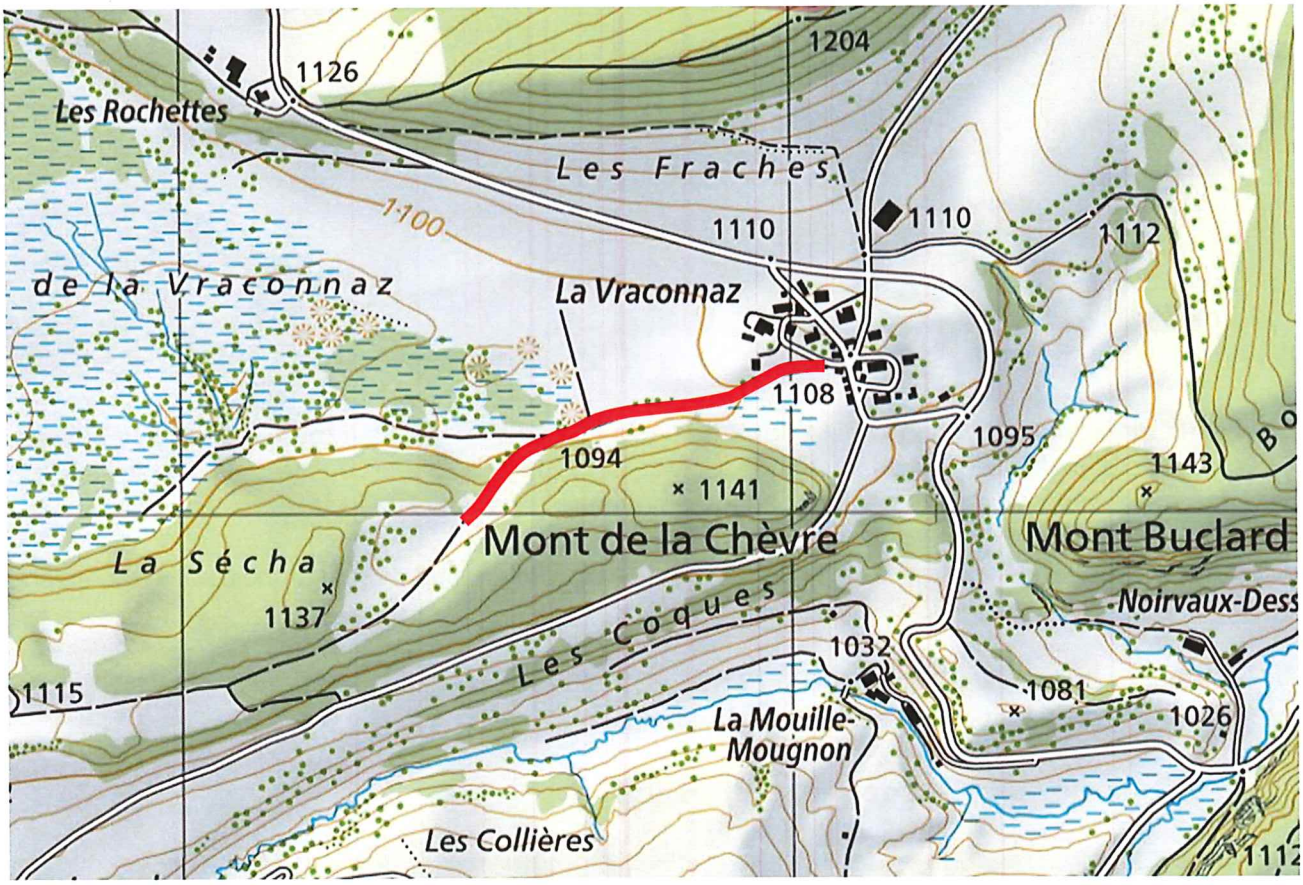

Ce chemin sera élargi avec changement de coffre d'une largeur de 3.20 m sur toute sa longueur (690 m). Son revêtement final, de la même largeur que le coffre, sera constitué d'une couche de grave plus fine. Un passage canadien sera réfectionné.

La réfection comprend la mise en œuvre d'une nouvelle couche de fondation et d'une couche de réglage en grave basées sur les normes de la DGAV :

- Couche de grave de réglage GNT 0-22 type « Calcaire jaune du Jura », ép. 5 cm
- Couche de fondation en grave GNT 0-45, ép. 45 cm

3.5 Chemin no 53 « Prise Perrier »



Ce chemin sera élargi avec changement de coffre d'une largeur de 3.20 m sur toute sa longueur (280 m). Son revêtement final, de la même largeur que le coffre, sera constitué d'une couche de grave plus fine. Un passage canadien sera réfectionné.

La réfection comprend la mise en œuvre d'une nouvelle couche de fondation et d'une couche de réglage en grave basées sur les normes de la DGAV :

- Couche de grave de réglage GNT 0-22 type « Calcaire jaune du Jura », ép. 5 cm
- Couche de fondation en grave GNT 0-45, ép. 45 cm

3.6 Chemin no 65 « Mont de Baulmes Dessus »

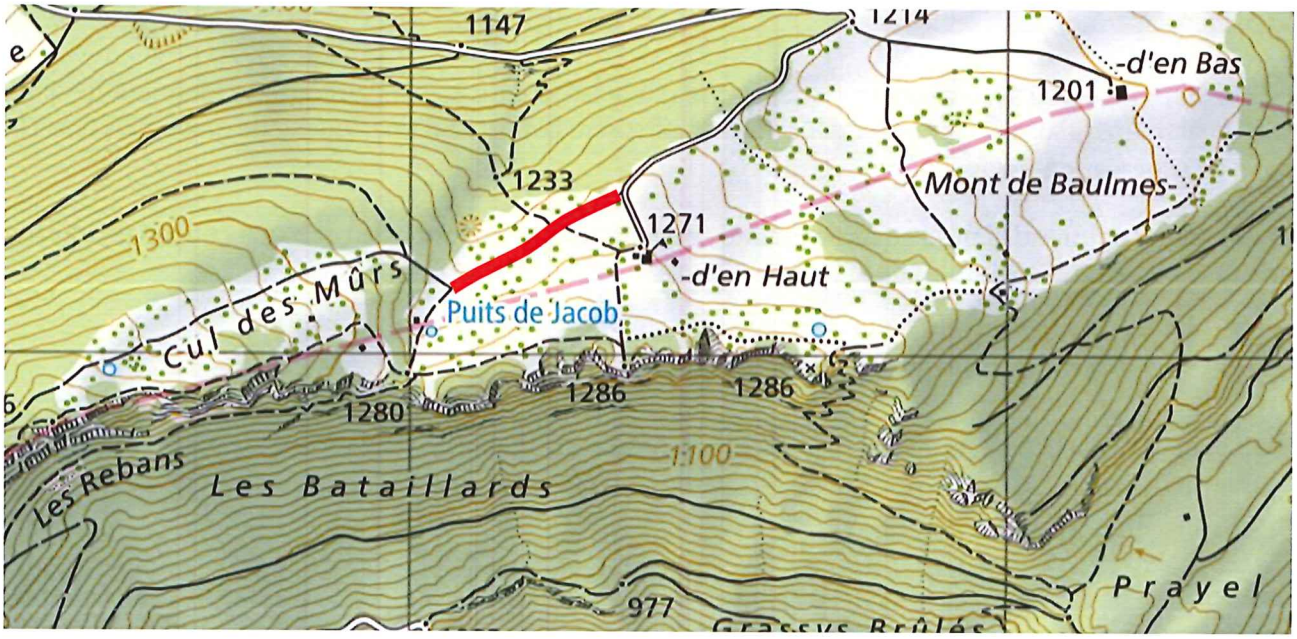

Ce chemin sera élargi avec changement de coffre d'une largeur de 3.20 m sur toute sa longueur (340 m). Son revêtement final, de la même largeur que le coffre, sera constitué d'une couche de grave plus fine.

La réfection comprend la mise en œuvre d'une nouvelle couche de fondation et d'une couche de réglage en grave basées sur les normes de la DGAV :

- Couche de grave de réglage GNT 0-22 type « Calcaire jaune du Jura », ép. 5 cm
- Couche de fondation en grave GNT 0-45, ép. 45 cm

3.7 Chemin no 124 « Les Guillemettes »

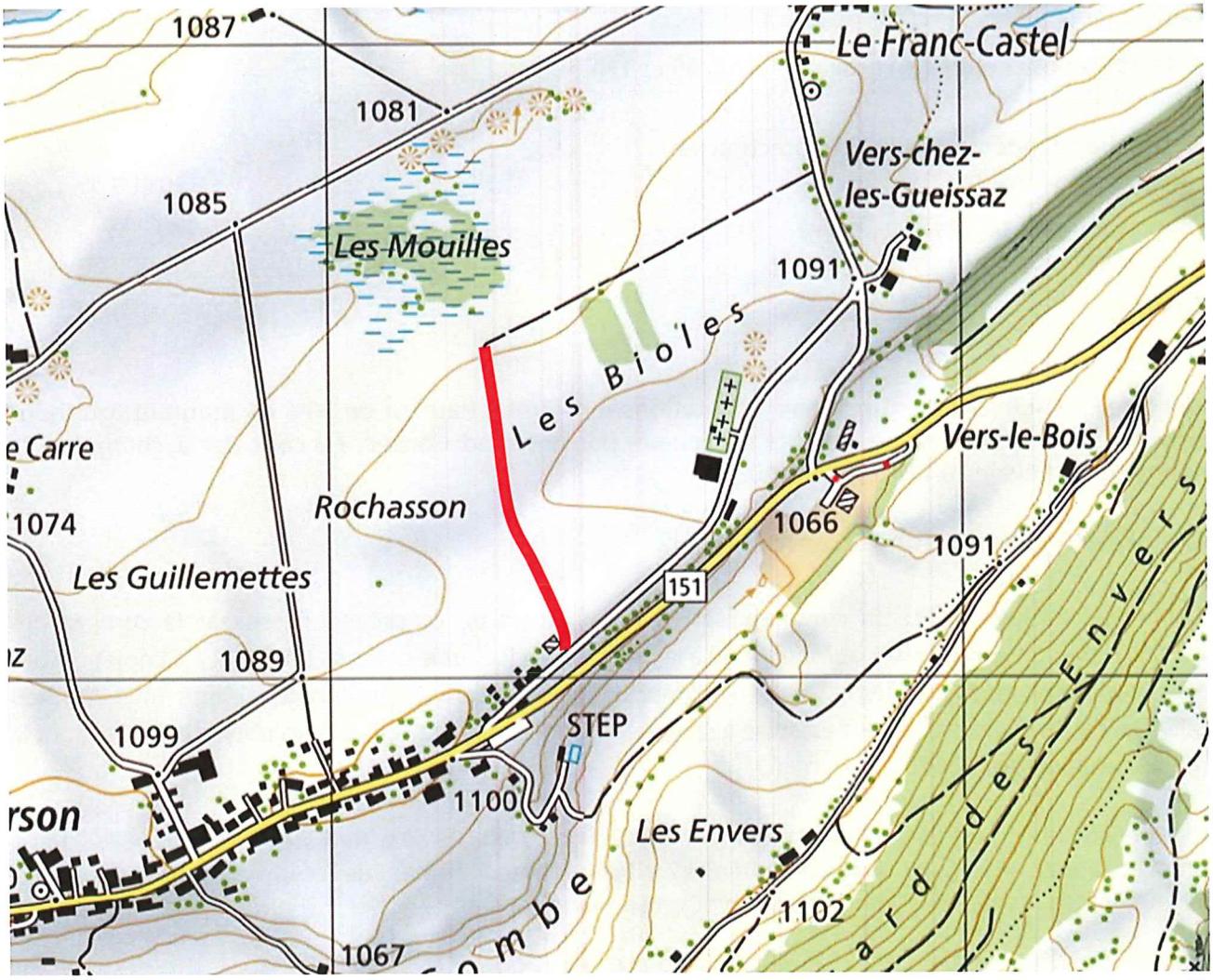

Ce chemin sera élargi avec changement de coffre d'une largeur de 3.20 m sur toute sa longueur (500 m). Son revêtement final, de la même largeur que le coffre, sera constitué d'une couche de grave plus fine.

Ce chemin nécessite des emprises sur les biens-fonds privés. Par conséquent, une procédure d'expropriation (acquisition de terrain par la Commune) sera nécessaire.

La réfection comprend la mise en œuvre d'une nouvelle couche de fondation et d'une couche de réglage en grave basées sur les normes de la DGAV :

- Couche de grave de réglage GNT 0-22 type « Calcaire jaune du Jura », ép. 5 cm
- Couche de fondation en grave GNT 0-45, ép. 45 cm

4. Durabilité

Durant le chantier, il est prévu de valoriser les matériaux de démolition et d'excavation afin de les réutiliser sur place et de limiter les apports de nouveaux matériaux. La valorisation des matériaux demeure un critère essentiel pour la bonne gestion du chantier d'un point de vue du développement durable et pour optimiser les coûts de construction.

5. Coûts des travaux

Réfections des chemins en enrobé nos 1, 5, 7		
Génie civil	CHF	1'850'000.00
Réfections des chemins en grave n°48, 53, 65 et 124		
Génie civil	CHF	500'000.00
Honoraires d'ingénieur civil et géotechnicien		
Direction des travaux	CHF	130'000.00
Divers et imprévus, réserve		
Réserve calculée à 10%	CHF	200'000.00
Total TTC	CHF	2'180'000.00

Le projet est subventionné par les améliorations foncières à hauteur de 70% du montant total sous réserve de l'acceptation des crédits cantonaux par le Grand Conseil. Le coût net à charge de la commune est évalué à CHF 680'000.00.

6. Financement selon les normes MCH2

Selon les principes MCH2, la comptabilisation des factures de ce préavis passe par le compte des investissements – 81800.5011 qui sera porté à la fin de l'exercice sur le compte 1407.26.17 si l'objet n'a pas été réceptionné au 31.12. Dès le début de l'amortissement, ce préavis portera le compte 1401.26.17 au bilan. La durée d'amortissement est fixée à 40 ans dès la 1ère année qui suit son utilisation en respectant la réglementation de MCH2.

L'influence sur le budget de l'investissement de CHF 2'180'000.00 sera de l'ordre de CHF 98'100.00 la première année en tenant compte des intérêts 2.0% et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 40 ans, le coût annuel représente CHF 79'690.00 avec une annuité constante, soit CHF 3'187'600.00 après 40 ans.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

prend acte:

-- de l'amortissement du montant de CHF 2'180'000.00, sur une période de 40 ans dès la 1ère année qui suit son utilisation.

décide:

-- **d'accorder** un crédit d'investissement de **CHF 2'180'000.00** TTC pour procéder à la réfection des chemins communaux agricoles – Etape 2 ;

-- **de financer** au besoin ces montants par un emprunt aux meilleures conditions du moment dans le cadre du plafond d'emprunts de la législature en cours.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : Le Secrétaire :

Y. PAHUD S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Ludovic Heinz, municipal.